

# *Adaptations pédagogiques*

## *Les nouveaux enjeux*

Offre de service Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat Lyon-Rhône

# Evolution législative

- **Loi du 5 septembre 2018 pour « la Liberté de choisir son avenir professionnel »**
- **Décret no 2020-1450 du 26 novembre 2020 relatif à la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés**
- **L'arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage prévue par l'article L. 6332-14 du code du travail pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés**

## 3 cas de figure :

- **Contrats signés en 2020** : adaptations pédagogiques financées par les OPCO, dans le cadre du surcoût pédagogique, et mises en place par la CMA (ingénierie et évaluation des besoins financées par l'Agefiph)
- **Contrats signés en 2021 sans RQTH** en cours (AR ou notification d'orientation) : adaptations pédagogiques financées par l'Agefiph et mises en place par la CMA (ingénierie et évaluation des besoins financées par l'Agefiph)
- **Nouveauté contrats signés en 2021 avec RQTH en cours** : offre de service proposée par la CMA Lyon-Rhône

# Offre de service à destination des organismes de formation

- Vous avez la possibilité de vous appuyer sur des compétences externes pour assurer l'évaluation des besoins
- Pris en charge dans le cadre du Module 1 – Evaluation des besoins de compensation et définition des adaptations.
- Evaluation initiale socle (1ère adaptation pédagogique) : 350€ HT
- Evaluation initiale complément (avenant) : 150€ HT
- Evaluation renouvellement : 150€ HT

# Offre de service à destination des organismes de formation

Faire appel à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Lyon-Rhône, c'est vous assurer une expertise :

- Pour le centre de formation
- Pour l'apprenti
- Pour le référent handicap du centre de formation
- Pour les entreprises



# En pratique ?

Evaluation des besoins :

- Bilan de positionnement
- Entretien individuel
- Anamnèse
- Lien avec les familles et/ou éducateurs
- ...

Mais également :

- Montage des dossiers administratifs pour le jeune (aide au parcours, aide technique, aide au déplacement, Prestations d'Appui Spécifique...)
- Accompagnement des entreprises (aide au contrat d'apprentissage, aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées)
- Mise en relation avec les prestataires externes

# Le cadre proposé

## Convention de partenariat entre la CMA Lyon-Rhône et le CFA

- Le CFA décide des jeunes pour lesquels il sollicite les services de la CMA Lyon-Rhône en lui transmettant une fiche de liaison
- La CMA Lyon-Rhône transmet en fin d'évaluation les différents éléments réalisés durant la prestation
- Les partenaires décideront, au moment de la contractualisation, du rythme de la facturation : à l'issue de chaque prestation ou de manière groupée selon un calendrier trimestriel ou semestriel

# Evaluation des besoins de compensation

## CONTACTS

**Service Jeunes/entreprises – CAD**

**Géraldine JACQUIN, Responsable Centre d'Aide à la Décision**

**04 72 43 43 37 | [geraldine.jacquin@cma-auvergnerhonealpes.fr](mailto:geraldine.jacquin@cma-auvergnerhonealpes.fr)**

**Pour les questions techniques :**

**Béatrice de FERAUDY, Psychologue actions « Handicap »**

**04 72 43 43 66 | [beatrice.deferaudy@cma-auvergnerhonealpes.fr](mailto:beatrice.deferaudy@cma-auvergnerhonealpes.fr)**

**Elodie LECOQ, Psychologue du travail**

**04 72 43 43 27 | [elodie.lecoq@cma-auvergnerhonealpes.fr](mailto:elodie.lecoq@cma-auvergnerhonealpes.fr)**